

DELIBERATION	N°9 du 10.04.2015 à 19h00
OBJET	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d’Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal de Mennecey en date du 6 mars 2015,

VU la délibération du 19 décembre 2014 mentionnant l’ensemble des subventions accordées au titre de l’exercice 2015, ainsi que leurs modalités de versement,

VU l’avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2015,

APRES examen fait de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé inscrites au chapitre 65 du Budget Primitif 2015,

APRES examen du document budgétaire, et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu’en recettes,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations, structures municipales, et contributions aux organismes de regroupement dont le montant total s’élève à 390 325 € comme inscrit au chapitre 65.

ADOPTE le Budget Primitif 2015 qui s’équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL :

Section Investissement : 3 585 631,76 Euros

Section Fonctionnement : 18 844 878,87 Euros

Soit un budget global de 22 430 510,63 Euros qui s’équilibre aux deux sections.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10 avril 2015

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 3 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 10 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carine COELHO, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Christian BOUARD, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHEENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Sandrine LEROTY pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Astrid BALSSA pouvoir à Marie-José PERRET
Gilles BRANDON pouvoir à Jérémie ARTHUIS
Patrick LEGRIS pouvoir à Romain BOSSARD
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Christine COLLET pouvoir à Christian BOUARD*

ABSENT :

Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.